

**- Annexe 1 -
DETR 2024 – Secteurs d'intervention de la DETR en Maine-et-Loire**

La circulaire préfectorale pour 2024 rappelle les dispositions relatives à la DETR, les modalités de présentation des demandes de subventions et de liquidation de cette aide.

SECTEURS D'INTERVENTION 2024 DE LA DETR EN MAINE-ET-LOIRE

Modalités générales :

- le plancher des dépenses ouvrant droit à subvention est de 15 000 € sauf les travaux de mise en sécurité et accessibilité pour lequel le plancher est fixé à 5 000 € ; Il n'y a pas de plafond dans les dépenses éligibles ;
- les acquisitions de terrains ou études nécessaires à une opération d'investissement subventionnée ne constituent pas un commencement d'opération et peuvent être incluses dans l'assiette des dépenses éligibles dès lors qu'elles n'ont pas été réalisées plus de 4 ans avant le dépôt d'un dossier de subvention complet ;
- les biens mobiliers y compris les équipements de cuisine ne sont pas susceptibles de prise en compte dans l'assiette des dépenses ;
- les travaux d'enfouissement de réseaux sont exclus des dépenses éligibles ;
- les projets économes en foncier, prévoyant une renaturation ou une désimperméabilisation des sols seront examinés prioritairement ;
- il est vivement recommandé aux collectivités et établissements publics de réfléchir bien en amont aux projets qu'ils présenteront (études techniques et financières au préalable) afin de pouvoir transmettre aux services de la préfecture des dossiers complets et mûrs ;
- les dossiers comprenant un avant-projet définitif (APD) seront examinés prioritairement ;
- pas de plafond général dans les montants des subventions ;
- **par dérogation aux taux mentionnés dans la totalité du tableau et à titre exceptionnel, le Préfet pourra ajuster le taux d'une opération pour l'augmenter jusqu'à 60 % selon la qualité, la pertinence ou l'utilité d'un projet.**

Sécurité et accessibilité

- Travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements publics recevant du public s'intégrant dans un Ad'AP ;
- Sécurité des bâtiments et aménagements routiers ;
- Dispositifs de prévention ou de lutte contre les risques naturels (incendie, inondation, mouvement de terrain ...) ;
- Travaux de réfection de voirie publique en agglomération de fait de mouvements imprévisibles du sous-sol menaçant un édifice public ou privé ;
- Travaux et études de mise en sécurité en raison de la présence de radon ;
- Installation des caméras de vidéo-protection sur la voie publique et le cas échéant du matériel de dépôt des signaux vers les salles de supervision.

25 à 35 %

Rénovation thermique et transition énergétique

- Travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux (gain énergétique minimal de 20%) ;
- Installations d'équipement de production d'énergies renouvelables ;

25 à 35 %

- Annexe 1 -

DETR 2024 – Secteurs d'intervention de la DETR en Maine-et-Loire

<p>Constructions publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constructions, agrandissements, restructurations de locaux scolaires et périscolaires (sous réserve d'un avis favorable de l'Education Nationale) ; - Constructions, agrandissements, restructurations de mairies, bâtiments administratifs des intercommunalités et des bâtiments publics destinés à accueillir des Maisons France Services ; - Construction et rénovation de bâtiments techniques communaux ou intercommunaux (à l'exception des travaux de clôtures, portails, aires de lavage et de stockage) ; construction et rénovation d'autres bâtiments communaux ou intercommunaux (salle polyvalente par exemple) ; - Opération d'aménagement, entretien, extension de cimetières. 	<p>25 à 35 %</p>
<p>Aménagement, environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revitalisation de centre-bourgs : opérations d'aménagements publics sur les immeubles, voies et places publiques de centre-bourgs à maîtrise d'ouvrage de la collectivité ; - Equipements ou aménagements ayant un impact favorable en matière environnementale ; - Pistes et voies cyclables (dans le cadre de CRTE notamment) ; - Travaux sur les réseaux d'eau (potable/assainissement) ; - Équipements intéressants les personnes âgées. 	<p>25 à 35 %</p>
<p>Développement économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immobilier d'entreprises pour des locaux à usage industriel ou artisanal (propriété de la collectivité pendant dix ans) ; - Création et extensions de zones d'activités (à l'exclusion des zones réalisées dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement public) ; - Réhabilitations de friches industrielles (Le projet sera cependant examiné en priorité au titre du Fonds Vert, Fonds friches voire de la DSIL) ; - Acquisition de micro-exploitations pour le développement du maraîchage. 	<p>25 à 35 %</p>
<p>Solidarité – Santé – Sport – Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques municipales de 150 m² au maximum (communes de moins de 2000 hab. uniquement. Dans les autres cas : dispositif DRAC) ; - Squares, aires de jeux pour enfants, équipements sportifs ; - Investissements dans les domaines de l'enfance et des personnes âgées (hors foyers-logements et maisons de retraite) ; - Maisons de santé dans les territoires déficitaires (L'avis favorable de l'ARS requis). 	<p>25 à 35 %</p>
<p>Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux relatifs au clos et au couvert, et à la mise en sécurité et à la valorisation du patrimoine (moulins, châteaux, édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques...); - Travaux de déconstruction d'édifices culturels. 	<p>25 à 35 %</p>
Aide au fonctionnement	montant
<p>Maisons France Services Participation aux frais de fonctionnement</p>	<p><i>15 000,00 € en année pleine</i></p>